

Paris, le 13 septembre 2017

**ASAC PAYS NORMAND**  
**7, Rue des Moissonneurs**  
**14840 CUVERVILLE**

**M. Le Président**

**OBJET :** **RALLYCROSS DE LESSAY MANCHE & PEA**  
**Les 30 SEPTEMBRE & 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2017**

Monsieur le Président,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, le pré-règlement de l'épreuve citée en objet qui a été enregistrée par notre service en date du :

**mercredi 13 septembre 2017**

sous le permis d'organisation FFSA numéro :

**825**

Ce numéro devra obligatoirement figurer d'une façon très apparente sur les exemplaires du règlement définitif que vous voudrez bien nous faire parvenir en deux exemplaires dans les délais prévus à l'article IB des prescriptions générales.

Il ne sera valable que sous réserve d'apporter les éventuelles modifications indiquées ci-dessous, à l'exclusion de toute autre. En outre, aucun changement ne peut être apporté à un règlement enregistré par la FFSA hormis dans les cas prévus par le Code Sportif International.

Les règlements publiés sur les sites doivent être ceux qui ont obtenu le permis d'organisation, strictement conformes à celui-ci.

**NOTA 1** : La validité de ce permis est strictement subordonnée :

- à l'obtention des autorisations administratives nécessaires auprès des autorités compétentes,

- pour les épreuves qui se déroulent sur des circuits permanents ou non permanents, à la délivrance, pour ces derniers, du numéro de classement (ex agrément) FFSA et de l'homologation préfectorale ou ministérielle en cours de validité (pour les circuits non permanents, l'autorisation préfectorale vaut homologation du circuit non permanent sur lequel se déroule la manifestation pour la seule durée de celle-ci – article R.331-37 du code du sport),
- à la possession, pour tous les officiels, d'une licence en cours de validité, correspondante à la fonction mentionnée sur le règlement.

**NOTA 2 : Ce permis d'organisation vous est délivré dans les conditions prévues à l'article 3 du Code Sportif International, dès lors que votre épreuve répond aux critères prévus au règlement particulier type de la réglementation sportive de la discipline concernée. En revanche, ce permis ne constitue en aucun cas un certificat de conformité avec les règles techniques et de sécurité prévues à l'article R.331-19 du code du sport et dont la vérification de leur respect incombe à la commission départementale de sécurité routière compétente. <sup>[1]</sup>**

Nous vous remettons, ci-joint, les formulaires de rapport de clôture qui devront nous **parvenir au plus tard 15 jours après l'épreuve, dûment remplis et signés** par les officiels concernés.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de nos meilleures salutations.



**Agnès DELARUE**  
Responsable Service Compétition

Copie Ligue du Sport Automobile NORMANDIE

---

**[1] Rappels particuliers :**

*L'organisateur de la manifestation doit veiller à ce que son circuit soit conforme en tout point avec les Règles Techniques et de Sécurité des Circuits Tout Terrain (disponibles auprès du Pôle Sport de la FFSA et en téléchargement sur le site [ffsa.org](http://ffsa.org)), et ce pendant toute la durée de son classement.*

**A cet effet, il est fait un rappel particulier sur les dispositions de l'article IIA-3 des RTS :** «Les talus étant sujets à des évolutions fréquentes, notamment en raison des conditions climatiques (pluie, vent, neige,...), il est précisé que leur pente ne fait pas l'objet d'une vérification dans le cadre de la visite d'inspection. Aussi, en application des dispositions du code du sport, la conformité des pentes demeure sous la responsabilité de l'organisateur technique (dans le cadre d'une manifestation sportive) et/ou du gestionnaire du circuit qui devront s'assurer, avant chaque utilisation, qu'elles répondent aux caractéristiques minimales imposées par les présentes RTS. »

*L'organisateur technique devra présenter, à l'autorité qui a délivré l'autorisation, le jour de la manifestation une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées (Article R331-27 du code du Sport).*

# REGLEMENT PARTICULIER RALLYCROSS de LESSAY - MANCHE

*Les articles non repris dans le règlement particulier de cette compétition sont conformes à la réglementation générale Rallycross 2017*

## ARTICLE 1. ORGANISATION

L'ASACO PAYS NORMAND et l'association Circuit Sports Mécaniques Lessay-Manche organisent les 30 septembre et 1 OCTOBRE une compétition automobile Nationale de Rallycross intitulée : Rallycross de LESSAY- MANCHE

Le Rallycross de Lessay compte pour :

- Le Championnat de France de Rallycross.
- La Coupe de France de Rallycross.
- Le Championnat de France Junior, Coupe Twingo R1 et Coupe Féminine.
- Le challenge du comité de Normandie
- Le Trophées des pilotes de l' ACO
- Le Trophées des commissaires de l' ACO

Le présent règlement a été enregistré par le Comité Régional du Sport Automobile de Normandie le 21/07/17 sous le numéro 54 et par la Fédération Française du Sport Automobile sous le permis d'organisation N° ----- en date du -----

### 1.1. OFFICIELS

**F. F. S. A.**  
PERMIS D'ORGANISATION

N° ..... 825 .....

DATE ..... 13/09/2017 .....

Fonction	Nom	N° de licence
Observateur de la F.F.S.A	Jean Michel PROUST	3537
Président du Collège des Commissaires Sportifs	Gérard LORIEUX	7914
Membres du Collège	Bernard HAINRY	20574
	Jean Michel TATIN	6575
Secrétaire du Collège des Commissaires Sportifs	Corinne MOREAU	
Directeur de Course responsable du meeting	Dany BOULAY	2490
Directeur de Course adjoint	Franck MARIE	5847
Directeur de Course délégué formule de promotion Twingo R1	Serge ILLIEN	36268
Directeur de course chargé de la gestion des images	Jean Yves FAULIN	11116
Adjoints à la Direction de Course	Francis GROUD	8035
	Philippe LERREDE	8465
	Alain OVIEVE	196080
	Roland HERMELINE	37789
	Nathalie TOLLEMER	
	Patrick HERLIN	9316
Responsable des vérifications administratives	Franck MARIE	5847
Juge de faits	Christian MARTIN	35423
	Marie-Jo Martin-DECAMP	49323
	Raymond REDON	40664
Commissaires Sportifs Chargés des relations avec les concurrents	Marie JEANNERET	218564
	Dany LE MASLE	1087
	Virginie LENGLINE	192460

Responsable Pré-Grille	Jean Paul OLLITRAULT Michel QUESNE Patrice QUESNE	6694 7916 12538
Commissaires Technique Responsable Commissaires Technique Adjoint et responsable de la coupe Twingo Commissaires Techniques	Francis JAMMES François BALLENGHIEN  William QUERU Jean Louis AUBLE Claude LOIR Philippe LEFEVRE	205627 1564  14922 4592 64695 47599
Commissaire Technique Stagiaire	Jean-Claude LEFORESTIER	1756
Responsable de la mise en place des moyens de secours et de la sécurité	Eric POLFIET	237463
Médecin-chef	Fabrice BRION	
Chronométrateur classement informatique	Franck HEBERT	
Responsable du chronométrage Chronométrateurs adjoints	Hervé HAREL François BATAILLE Jean-Loup VALLEE Christine FAULIN	230034 1091 3763 126053
Responsable des vérifications administratives des pilotes engagés à l'année	Martine LEDORMEUR 16 route de Saint Germain 56410 ERDEVEN Tél : 06 85 10 19 01 martine.ledormeur@free.fr	219736
Responsable des vérifications administratives des pilotes occasionnels	Martine LEDORMEUR 16 route de Saint Germain 56410 ERDEVEN Tél : 06 85 10 19 01  Martine.ledormeur@free.fr	
Secrétaire du Meeting.	Edith LEFORESTIER	1758

L'organisateur administratif est l'ASACO PAYS NORMAND, et l'organisateur technique est David DESLANDES Président de l'association Circuit Sports Mécaniques. Lessay-Manche

## 1.2. HORAIRES

Parution du règlement	A réception du N° de permis d'organiser
Clôture des engagements	<b>Le samedi 23 septembre 2017. (le cachet de la poste faisant foi)</b>
Publication de la liste des engagés	<b>Le mercredi 27 septembre 2017</b>
Date de de la compétition et lieu	30 septembre et 1 octobre 2017 circuit de Lessay
Vérifications Administratives et Techniques	Vendredi de 17 h 00 à 20 h 00, <i>Bâtiment administratif</i>
1 <sup>ère</sup> réunion du Collège des Commissaires Sportifs	Samedi à 9 h 15 salle du Collège des Commissaires Sportifs
Briefing obligatoire et tirage au sort des ordres de départs de la première manche	Samedi à 8h 30 <i>Bâtiment administratif</i>
Horaire des essais	Samedi de 9 h 45 à 12 h 15 3 tours
Horaire de la 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> Manches Qualificatives et Nombre de tours	Samedi à partir de 13h30 4 tours

Horaire du Warm-up et nombre de tours	Dimanche à partir de 8 h 00 2 tours
Horaire de la 3 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> Manches Qualificatives et Nombre de tours	Dimanche à partir de 9 h 00 4 tours
Horaire des ½ Finales et Finales dimanche et nombre de tours	Dimanche à partir de 13 h 45 ½ finales 6 tours , finales 7 tours
Affichage des résultats provisoires	15 minutes après chaque finale
Remise des prix après la dernière Finale	Podium AFOR face au PC
Fin du Meeting	Maximum à 20 h 00

Ordre de passage des catégories obligatoire pour toutes les compétitions Div. 4, Div. 3, Formule de Promotion, Super 1600, Super Cars

Pour le Warm up l'ordre de passage sera le suivant :; Formule de Promotion , Super 1600 , Super Cars, Div 4 et Div 3

### 1.3. VERIFICATIONS

Chaque pilote devra consulter le site internet de l'organisateur [www.rallycross-lessay-manche.com](http://www.rallycross-lessay-manche.com) ou le site de l'opérateur [www.rallycrossfrance.com](http://www.rallycrossfrance.com) afin de vérifier qu'il figure bien sur la liste des engagés. De même que son heure de convocation aux vérifications administratives lui sera indiqué. Dans le cas contraire et au plus tard le jeudi précédent la compétition, il devra prendre contact avec l'Organisateur aux numéros suivants : **06 08 64 55 38 ou 06 18 27 29 28 ou 06 85 10 19 01**

Au cas où un concurrent/conducteur serait dans l'incapacité de se présenter le vendredi aux vérifications (sur justificatif) il devra en informer au plus tôt le Directeur de Course, des vérifications pourront avoir lieu, à titre exceptionnel, le samedi matin après accord exprès du Directeur de Course.  
**N°tél du directeur de course 06 85 70 99 71 mail ([ccra.contact@gmail.com](mailto:ccra.contact@gmail.com))**

*Tout retard aux vérifications sera pénalisé par les amendes prévues à l'article 8 (PENALITES de la réglementation générale Rallycross )*

#### 1.3.1. Pilotes engagés à l'année

Il appartient à chaque pilote engagé à l'année de se présenter sur chaque compétition aux vérifications administratives muni d'une pièce d'identité pour valider sa présence. Ils se verront remettre une fiche de liaison à déposer dans le **quart d'heure** aux vérifications techniques

#### 1.3.2. Pilotes à participation occasionnelle

Les pilotes à participation occasionnelle devront satisfaire aux vérifications administratives et techniques le vendredi 29 septembre 2017 de 17 h à 20 h. Bâtiment Administratif et technique

## ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

### 3.1 ENGAGEMENTS

#### 3.1.1. Pilotes engagés à l'année

Pour la procédure d'engagement à l'année se reporter à l'article 3.1.1 pilotes engagés à l'année de la réglementation Générale Rallycross 2017

En cas de non-participation, il appartient au pilote d'annuler **par écrit** son engagement auprès de l'organisation à l'adresse ci-dessous ou par mail, au plus tard le samedi 23 septembre 2017 .

Au-delà de cette date, l'engagement sera validé et le montant acquis par l'organisateur.

Martine LEDORMEUR  
16 route de Saint Germain  
56410 ERDEVEN  
Tél : 06 85 10 19 01  
[martine.ledormeur@free.fr](mailto:martine.ledormeur@free.fr)

#### 3.1.2. Pour les pilotes occasionnels

Les pilotes qui souhaitent s'engager occasionnellement à la compétition pourront le faire en téléchargeant le bulletin d'engagement sur le site de l'opérateur, ils devront ,après l'avoir convenablement rempli et y

avoir joint le chèque correspondant aux droits d'engagements rédigé à l'ordre de : ASA CO PAYS NORMAND / puis l'adresser à :

Martine LEDORMEUR  
16 route de Saint Germain  
56410 ERDEVEN  
Tél : 06 85 10 19 01  
martine.ledormeur@free.fr

La date limite d'engagement pour les pilotes à participation occasionnelle est fixée au samedi 23 septembre à minuit, cachet de la poste faisant foi.

Le montant maximum des droits avec la publicité des organisateurs est fixé à :

- 500 € pour les SuperCars et Super 1600
- 500 € pour la Divisions 3
- 500 € pour la Division 4
- 500 € pour la formule de promotion

Pour les pilotes dont l'engagement parviendra au plus tard le mercredi 20 septembre 2017, le montant sera ramené à :

- 400 € pour les SuperCars et Super 1600,
- 380 € pour la Divisions 3
- 370 € pour la Division 4
- 330 € pour la Formule de Promotion

Le nombre maximum de partants aux essais est fixé à 140 au total (y compris la Formule de Promotion). Pour figurer sur la liste des engagés, toute demande d'engagement devra être remplie complètement, sans omission ou fausse déclaration et ne sera prise en compte que si elle est accompagnée des droits d'engagement et du plan détaillé de la structure ( vue de dessus ) avec les dimensions précises et le sens de sortie du ou des véhicules

Les droits d'engagement seront doublés pour les pilotes qui n'accepteront pas la publicité de l'organisateur. Chaque infraction constatée sera pénalisée.

### **3.2. EQUIPAGES**

Une voiture ne pourra être conduite que par un seul pilote.

Les concurrents titulaires d'un Titre de Participation sont admis, uniquement en Championnat de France Junior et Coupe Twingo R1 Rallycross, mais ils ne marqueront pas de point pour ces Championnat et Coupe.

**3.3** Un pilote pourra s'engager en Championnat et en Coupe, Coupe de marque et formule de promotion. Ainsi que dans chacune des divisions, sans pouvoir cumuler les points pour le Championnat, la Coupe de France ou la Formule de Promotion.

## **ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS**

### **4.1. VOITURES ADMISES**

Sont admis les voitures suivantes correspondant au règlement technique du Rallycross, réparties par division SuperCars, Super 1600, D3, D4 et Coupe TWINGO R1 RALLYCROSS. Chaque division courant séparément.

### **4.4. NUMEROS DE COURSE**

Les numéros seront mis à disposition par l'opérateur. Ils ne sont pas compris dans le prix de l'engagement.

## ARTICLE 5. PUBLICITE

### **Publicité non conforme : refus de départ.**

La publicité obligatoire et facultative sera publiée par un communiqué de l'organisation qui sera remis au plus tard lors des vérifications administratives.

## ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

### **6.1. PARCOURS**

La compétition se déroulera sur le circuit de LESSAY d'une longueur de 906 mètres.

La largeur est comprise entre 12 mètres et 16 mètres.

Longueur du tour alternatif : 34 mètres

Le circuit a été agréé par la FFSA en date du 2 Avril 2015 sous le numéro 5013150242RCNAT0906

L'accès au circuit s'effectue par la route de l'Aérodrome.

### **6.4. TABLEAUX D'AFFICHAGE**

Le tableau d'affichage officiel sera situé à gauche de l'accès du bâtiment de la direction de course un affichage officieux est situé dans le paddock 2 Les concurrents assumeront les conséquences éventuelles de l'ignorance des dispositions et classements qui seront affichés.

## ARTICLE 9. CLASSEMENT

Le classement officiel provisoire sera affiché 15 minutes après la fin de chaque finale. Il sera définitif 30 minutes après l'heure d'affichage, Sauf dans le cas d'une réclamation ou d'une décision du Collège des Commissaires Sportifs.

## ARTICLE 10. PRIX

### **10.2. PRIX**

Les prix suivants seront distribués pour un total de 10 080 €, hors formule promotion (Article 10 du règlement du Championnat de France de Rallycross)

### **10.3. COUPES**

La cérémonie de podium avec remise de coupes aura lieu 15 minutes après la dernière Finale pour les trois premiers pilotes de chaque division. LE PORT DE LA COMBINAISON EST OBLIGATOIRE

### **10.4 REMISE DES PRIX**

Mise à disposition des prix sur présentation d'une pièce d'identité : 15 minutes après la fin du délai de réclamation au bungalow des relations concurrents, pendant 30 minutes, passé ce délai les prix non réclamés seront envoyés sous 8 jours par courrier ordinaire.

## ARTICLE 11. DIVERS

*N° de téléphone et adresse mail de l'organisateur 06.18.27.29.28 david@deslandes-autos.fr*

*N° de téléphone et adresse mail du responsable presse Mathieu Anne 06 60 48 50 16 – mail - presse@rallycrossfrance.com*

*N° de téléphone et adresse mail du responsable de la salle de presse = idem*

*Les horaires d'ouvertures du parc concurrents*

*Vendredi 29 septembre de 8H00 – 22H00*

*Samedi 30 septembre de 7H00 – 22H00*

*Dimanche 1 octobre 7H00 – 21H00*

*Facturation de la surface supplémentaire utilisée dans le parc : 50€ par m2 au delà de 18mx8m soit 144m2. En cas de refus, le cas sera soumis au collège des commissaires sportif. Aucun véhicule privé ne sera accepté dans le paddock. Strictement interdit de piquer la structure sur la surface goudronnée*

*Pour l'image et le respect du public, les structures devront être alignées sous contrôle du responsable du paddock.*

*La mise à disposition des entrées pilotes : A l'entrée du Circuit accueil officiels et pilotes*

*Pilote : 1 bracelet*

*Assistance : piste 1 bracelet*

*Team Manager : 1 bracelet*

*Accompagnateurs : 3 autres bracelets*

**IMPORTANT**

*Chaque concurrent est responsable de sa structure et de ses accompagnants ils devront suivre les consignes des responsables des parcs concernant le nombre et l'emplacement des camping-cars et voitures particulières dans les paddocks et parkings*

*Les conditions du réceptif et repas dans le parc : sous les structures Au delà de 20 couverts ,et sur autorisation de l'organisateur après une demande écrite il sera perçu un droit de bouchon de 5€ par couvert supplémentaire quelque soit le repas ( vendredi midi, vendredi soir, samedi midi, samedi soir, et dimanche midi )*

*Les actions engagées pour la protection de la nature : Présence obligatoire d'une bâche sous la voiture.*

*Chaque concurrent devra évacuer ses propres déchets qu'il produira. (Déchets alimentaires, pneus, fut etc...)*

*Si des déchets étaient laissés sur place une facture de 300€ sera envoyée au concurrent avec copie à la FFSA.*

*Restriction de circulation des quads et motos : les quads sont autorisés uniquement pour les déplacements techniques (exemple pneumatique) et le port du casque est obligatoire*

*Les adresses pour l'Hébergements des pilotes et des accompagnants.*

*Hôtels*

*Brit hôtel - Lessay 02.33.45.60.01*

*Le normandy - Lessay 02.33.46.41.11*

*Cositel - Coutances 02.33.19.15.00*

*La pocatiere - Coutances 02.33.45.13.77*

*Le parvis - Coutances 02.33.45.13.55*

*La rose des sables - Coutances 02.33.45.01.40*

*Ibis Budget - Coutances 08 92 68 40 19*

*La villa julia - Agon Coutainville 02.33.76.67.50*

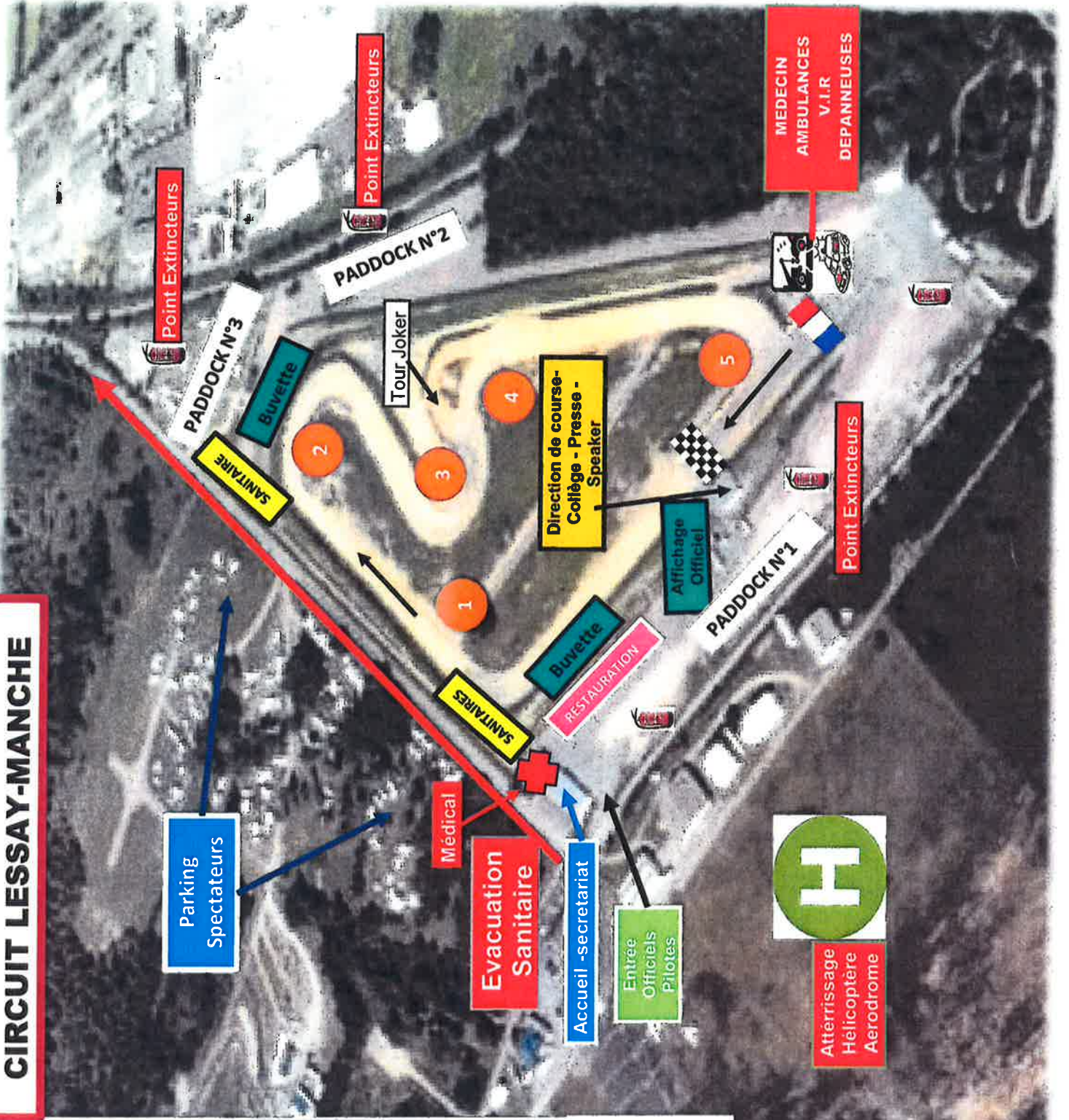
*Les fresques - Agon Coutainville 02.33.47.05.77*

*La ferme des mares - St Germain sur Ay 02.33.17.01.02*

*Gites [www.booking.com/Lessay-Hotels](http://www.booking.com/Lessay-Hotels)*



# CIRCUIT LESSAY-MANCHE



LA MANCHE  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
www.mancher.fr

